

« visit.brussels Awards » – édition 2023

Règlement

Article 1 : Objet

Chaque année, visit.brussels récompense les meilleures initiatives touristiques et les projets ayant contribué au rayonnement de Bruxelles à l'intérieur de nos frontières et au-delà. Chaque action mise à l'honneur doit significativement améliorer la qualité de l'accueil réservé aux visiteurs et ainsi contribuer à la renommée internationale de notre destination.

Les visit.brussels Awards se déclinent en 6 catégories :

1. Brussels On Stage

Ce prix récompense l'initiative qui, par sa raison d'être et son existence, a largement contribué au rayonnement de Bruxelles sur la scène internationale.

Exemple : Initiative originale qui a fait parler d'elle au-delà de nos frontières.

2. Sustainable Initiative

Ce prix récompense l'initiative qui a contribué au mieux, par la remise en question de son mode de fonctionnement, à la réduction de son impact environnemental.

Exemples : initiatives zéro-déchets, entreprises ayant décidé de faire uniquement appel aux services de livraisons à vélo bruxellois éthiques, etc.

3. Co-creation

Ce prix récompense la meilleure initiative issue de la collaboration entre différents partenaires.

Exemples : actions organisées par plusieurs musées, intégration de concepts ou d'œuvres issues d'autres musées, création de produits en commun entre plusieurs entreprises locales pour soutenir le secteur, etc.

4. Audacious New Project

Ce prix récompense un concept/lieu innovant et audacieux.

Exemples : Ouverture d'un nouveau concept, nouvelle offre, nouveau resto, nouvelle expo au concept original, etc.

5. Digital Innovation

Ce prix récompense un projet numérique innovant, inclusif et accessible à tous les visiteurs.

Exemple : application originale utile pour le public en visite dans la capitale.

6. Best Nightlife Experience

Ce prix soutenu par le Conseil bruxellois de la nuit récompense une initiative innovante et originale qui a mis la nuit bruxelloise sur le devant de la scène, en Belgique comme au-delà de nos frontières.

« visit.brussels Awards » – édition 2023

Règlement

Public Vote

Ce prix récompense l'initiative ayant remporté le plus de voix, toutes catégories confondues, suite au vote du public en ligne et ce, indépendamment du choix du jury.

Article 2 : Organisation

Les visit.brussels Awards sont organisés à l'initiative de **visit.brussels**, l'organisme de promotion de la Région de Bruxelles-Capitale, dont le siège social est établi 1000 Bruxelles, 2-4 Rue Royale.

L'organisation et la remise de ces prix pourront être interrompues, retardées ou annulées par les organisateurs si les circonstances l'exigent et/ou en cas de force majeure.

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert à toute organisation ou groupe professionnel, dont le siège social est établi à Bruxelles, quelle que soit sa forme juridique et sa taille.

Sont donc concernés les : ASBL; Associations de fait, Coopératives, Fondations, Sociétés, entreprises publiques, entreprises privées, etc.

Ne peuvent pas participer au concours : les personnes physiques.

Article 4 : Conditions de participation

Le projet proposé pour les Awards doit avoir eu lieu au moins une fois en 2022 ou avoir débuté entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Un même projet ne peut être proposé que dans une seule catégorie. Une même institution ne peut soumettre qu'un seul projet en son nom.

Le projet doit avoir été mené à Bruxelles et être en lien avec le secteur touristique, hôtelier, événementiel, culturel, congressiste ou gastronomique bruxellois.

Un projet ayant été nominé lors de l'une des éditions précédentes mais n'ayant pas été élu peut à nouveau se représenter dans le cas où il a évolué de manière notable depuis sa dernière candidature et s'il répond aux critères de sélection.

S'ils sont nominés, les candidats acceptent que leur projet soit présenté sur le site Internet des visit.brussels Awards et s'engagent à fournir des photos pour illustrer leur projet.

S'ils sont nominés, les candidats s'engagent à être présents physiquement lors de la soirée de cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 19 octobre 2023, dans le cas où les mesures sanitaires le permettraient et dont le lieu reste encore à déterminer.

« visit.brussels Awards » – édition 2023

Règlement

Les candidats s'engagent à répondre aux éventuelles questions de la presse lors de la soirée de cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 19 octobre 2023.

Article 5 : Modalités de participation

Tout acteur touristique bruxellois peut remettre un dossier de candidature pour un projet. Pour ce faire, le candidat doit se rendre sur le site de visit.brussels : <https://www.visit.brussels/fr/professionnels/partners/visit-brussels-awards>, dans l'onglet « candidature » et compléter le formulaire.

Pour compléter sa candidature, le candidat devra choisir l'une des catégories et répondre aux questions suivantes :

1. Présentation du projet ;
2. Description détaillée du projet ;
3. Résultats en quelques chiffres (fréquentation, investissement, couverture presse, impacts éventuels sur les réseaux sociaux...);
4. En quoi ce projet est-il audacieux/créatif/différent des autres ?
5. Comment votre projet s'inscrit-il dans une dynamique durable (sociale, écologique et économique) ?
6. Ce projet a-t-il porté une attention particulière aux personnes à mobilité réduite ?
7. Ce projet a-t-il été réalisé en collaboration avec d'autres partenaires bruxellois, si oui, le(s)quel(s) ?
8. Afin d'illustrer au mieux votre projet, veuillez nous envoyer des photos/vidéos à l'adresse awards@visit.brussels

Ce formulaire de candidature doit être dûment complété et la catégorie clairement mentionnée. Si le candidat répond de manière cohérente à chaque question pour la catégorie mentionnée et entre dans les critères de sélection, il accède d'office à la première étape de la procédure.

L'appel à candidature est ouvert du 30 janvier 2023 au 22 février 2023.

Article 6 : Procédure et Jury

Pour être élu gagnant dans sa catégorie, le projet devra être soumis aux deux étapes de la procédure de sélection : le vote du public et le vote du jury.

Sauf pour la catégorie « Public Vote » pour laquelle seuls les votes du public comptent.

L'ensemble de la procédure sera supervisé par l'étude Forseti Lex (info@forsetilex.be), huissiers de justice à Forest.

6.1 : Présélection par vote du public

Le public vote du 27 mars 2023 au 17 avril 2023 pour son projet favori dans chaque catégorie. Au terme de cette période, 5 projets seront nominés dans chaque catégorie.

« visit.brussels Awards » – édition 2023

Règlement

Pour voter, le public doit se rendre sur le site de visit.brussels :

<https://www.visit.brussels/fr/professionnels/partners/visit-brussels-awards>

Règlementation des votes du public :

Un seul vote par personne est accepté. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un candidat en cas d'abus ou de tricherie. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre ou de mettre fin au vote à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, les ordinateurs, les fournisseurs Internet et les serveurs, et ceci sans que les participants ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas comptabiliser les votes suspectés d'être frauduleux. Est notamment considéré comme fraude (liste non exhaustive) :

- le recours à l'utilisation de sites communautaires de concours en ligne (du type « foudeconcours.com » ou sites associés)
- l'utilisation d'une même adresse IP pour un nombre suspect de votes pour un même projet.

Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du vote ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au vote ou découleraient de l'organisation du vote. Pas plus ne peuvent-ils voir leur responsabilité engagée en raison des modifications, suspensions et annulations mentionnées au point précédent.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse email ou postale ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.

Un courriel sera adressé tant aux nominés qu'aux non-nominés à l'issue de cette présélection.

6.2 : Élection des gagnants par le jury

Le jury, composé de membres des différentes associations professionnelles du secteur et de la presse, élit le gagnant parmi les cinq nominés dans chaque catégorie.

Les décisions sont prises après délibération et en tenant compte des critères de sélection. Ces décisions sont sans recours et n'ont pas à être motivées.

Les membres du jury s'engagent à observer le secret des délibérations.

Les membres du jury s'engagent à n'être impliqués en aucune façon que ce soit à un projet participant.

En cas d'implication de l'un des membres du jury dans l'un des projets participants, le membre du jury sera écarté du vote pour la catégorie concernée par ce projet.

« visit.brussels Awards » – édition 2023

Règlement

6.2.1 Composition du jury :

- Cyprien Houdmont – Journaliste, éditeur et présentateur « Autrement, After », BX1
- Frederick Da Soghe – Administrateur/vice-président de la fédération HoReCa Bruxelles section bars et nightlife
- Idoia Rodés – Directrice générale de MCI Benelux
- Jean-François Leconte – Secrétaire général de la Fondation KANAL
- Marjan Justaert – Journaliste, De Standaard
- Méabh Mc Mahon – Reporter télé, Euronews et BRUZZ
- Pierre-Henri Heyde – Journaliste « C'est du Belge », RTBF
- Rodolphe Van Weyenbergh – Secrétaire général de la Brussels Hotels Association

6.2.2 Pondération des votes :

Chaque membre du jury détermine son projet favori en lui attribuant 1 point.

Le projet ayant récolté le plus de voix du public dans chaque catégorie recevra 1 point supplémentaire.

Les points seront additionnés pour déterminer le gagnant de chaque catégorie.

En cas d'égalité, il sera demandé au jury de revoter pour les deux projets ayant obtenu un nombre de points identiques, en ne tenant pas compte du projet arrivé en dernière position.

Article 7 : Critères de sélection

Le jury prendra en considération les critères suivants pour l'évaluation des projets nominés (quelle que soit la catégorie) :

- L'originalité ;
- L'innovation ;
- La réussite du projet ;
- L'inclusivité ;
- L'orientation client (client centricity) ;
- La durabilité du projet (écologique, économique et sociale) ;
- Les efforts pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 8 : Remise des prix

« visit.brussels Awards » – édition 2023

Règlement

Les prix seront remis lors de la cérémonie officielle qui se déroulera le 19 octobre 2023 – lieu encore à définir.

Article 9 : Gestion des données à caractère personnel

9.1. L'Organisateur traite les données personnelles transmises dans le cadre de l'action conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

9.2. Les données à caractère personnel des Participants sont traitées, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), aux fins du bon déroulement de l'Action, et en particulier afin d'entrer en contact avec les Participants. Elles peuvent également être reprises dans une base de données afin d'être réutilisées à des fins commerciales et publicitaires par des partenaires ou tiers impliqués dans le cadre de l'Action ou par l'Organisateur lui-même.

Si le participant a expressément indiqué, via le formulaire d'inscription, que ses données peuvent être utilisées par l'Organisateur ou, le cas échéant par toute société partenaire ou liée à visit.brussels, à des fins de marketing (comme, notamment, la réception d'e-mails contenant des informations relatives aux produits et services de l'Organisateur), l'Organisateur conservera et utilisera les données du participant également pour ces objectifs.

9.3. Les Participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition à leur utilisation à des fins de marketing direct. A cette fin, il suffit au Participant d'adresser un courrier à l'adresse postale suivante : rue Royale 2-4, 1000 Bruxelles, ou à l'adresse électronique suivante: dataprivacy@visit.brussels, en joignant une copie de sa carte d'identité.

9.4. L'Organisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données secrètes. En confirmant l'envoi de ses données personnelles, le Participant reconnaît toutefois que l'envoi de ces données par Internet n'est jamais sans risque.

9.5. En cas de sélection et de participation à la cérémonie de remise des prix, le 19 octobre 2023, des photos seront prises lors de l'événement. Si vous ne souhaitez pas être photographié, faites-le savoir à l'accueil lors de votre enregistrement.

Article 10 : Acceptation du règlement

« visit.brussels Awards » – édition 2023

Règlement

Les décisions prises à tous les niveaux de sélection sont sans appel.

Toutes contestations relatives au présent concours seront tranchées souverainement par l'huissier de justice instrumentant.

S.R.L. FORSETI LEX

Jacques LAMBERT

Luc PAUWELS

Johan VANHECKE

Avenue Victor Rousseau 165/01

1190 Forest

BCE-TVA : 0886.310.675

info@forsetliex.be

02/346.03.39

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige lié à un droit de propriété intellectuelle ou industrielle eu égard aux engagements pris par les candidats.

La participation aux « visit.brussels Awards » vaut acceptation du présent règlement.